

<p>Chapitre 12 : Comment expliquer les crises financières et réguler le système financier ?</p>	<p>Connaître les principales caractéristiques de la crise financière des années 1930 et de celle de 2008 (effondrement boursier, faillites en chaîne, chute du PIB et accroissement du chômage). Comprendre et savoir illustrer la formation et l'éclatement d'une bulle spéculative (Comportements mimétiques et prophéties auto réalisatrices). Comprendre les phénomènes de panique bancaire et de faillites bancaires en chaîne. Connaître les principaux canaux de transmission d'une crise financière à l'économie réelle : effets de richesse négatifs, baisse du prix du collatéral et ventes forcées, contraction du crédit. Connaître les principaux instruments de régulation du système bancaire et financier qui permettent de réduire l'aléa moral des banques : supervision des banques par la banque centrale, ratio de solvabilité.</p>
---	--

II) ... Qu'il faut tenter d'empêcher ou de réguler.

A) Limiter le risque d'apparition d'une crise financière...

- 1) *De l'aléa moral des banques...*
- 2) *... à sa **réduction** par des institutions.*
 - a. *Au sein de l'UE, une **supervision prise en charge par la BCE***
 - b. *... et une règle mondiale : **le ratio de solvabilité pour réduire l'aléa moral des banques***

B) ... ou en limiter les effets en répondant au besoin de financement des agents.

- 1) *Eviter l'effondrement des S.F : « too big to fail »...*
- 2) *... et/ou soutenir le manque de financement des ménages et des SNF.*

II) ... qu'il faut tenter d'empêcher/de réguler.

A) Limiter le risque d'apparition d'une crise financière...

1) *De l'aléa moral des banques...*

L'aléa moral apparaît ici : les créanciers ont fait confiance à la banque en déposant leurs fonds mais ils **n'ont pas les moyens de contrôler l'utilisation** qu'elle en fait. **La banque peut adopter un comportement plus risqué que ne le souhaitent ses créanciers.** L'aléa moral des banques peut donc conduire à de très fortes externalités négatives touchant tout le système économique.

Les instruments de régulation du système bancaire ont donc pour objectif de limiter ces comportements risqués pouvant être à l'origine de **la formation de bulles spéculatives et à leur éclatement.**

A mesure que le système financier s'est internationalisé, la nécessité d'une réglementation internationale s'est faite jour et c'est à ce niveau qu'elle est aujourd'hui envisagée — sous l'égide du Comité de Bâle à la Banque des règlements internationaux (BRI) qui est la banque des banques centrales. Si les instruments ont évolué, la réglementation se durcissant ou s'assouplissant selon ses versions, la crise de 2008 a conduit les décideurs réunis au G20 de Pittsburg à envisager une inflexion de la réglementation bancaire qui a été en partie traduite dans les faits. Parmi ces instruments, figurent **la supervision par la banque centrale et le ratio de solvabilité.**

Rappel :

2) ... à sa réduction par des institutions.

a. Au sein de l'UE, une **supervision prise en charge par la BCE**

Comment s'organise cette surveillance dans l'Union européenne ? Elle n'est pas différente de celle des autres pays notamment pour **le respect des ratios de solvabilité bancaire et de liquidité** mais avec une particularité propre à l'Union européenne. Dans le cadre de l'union bancaire, il existe ce qui est appelé **une supervision unique qui est réalisée par le système européen des banques centrales (SEBC) qui comprend les Banques centrales nationales et la Banque Centrale Européenne (BCE)**. L'objectif est d'avoir un cadre réglementaire unique au sein de l'Union européenne malgré la diversité des pays. La BCE est chargée de la surveillance des banques les plus importantes (par exemple, les 11 plus grandes banques françaises), **les banques dites systémiques** dont la faillite aurait des conséquences sur le système financier européen dans son ensemble et sur l'activité économique de l'Union européenne. Les Banques centrales nationales sont chargées, quant à elles, des autres banques plus petites dont l'organisation et les activités sont moins complexes. Précisons maintenant les autres points les plus importants de cette réglementation.

La règle la plus connue, née de la crise financière de 2008, est celle de **la garantie de dépôt**. Avant la crise financière, chaque pays avait ses propres règles. Depuis, chaque déposant dans une banque de l'Union européenne est garanti pour un montant de 100 000 € : si une banque fait faillite, le déposant est sûr de pouvoir garder le montant de son dépôt dans une limite de 100 000 €. Cela signifie que quelle que soit la banque ou le pays de l'UE, un euro déposé sur un compte a la même valeur lorsqu'il y a faillite d'une banque ; ce n'était pas le cas autrefois (on disait parfois que l'euro était une monnaie incomplète pour cette raison notamment).

Deuxième règle suivie dans l'ensemble de l'UE : **le renflouement interne**. Il s'agit tout simplement d'éviter que l'État utilise les impôts pour sauver une banque de la faillite comme cela a pu être le cas durant la crise financière de 2007-2008. Les créanciers de la banque sont mis à contribution par exemple en transformant une partie de leur créance en fonds propres.

Dernières règles communes : **la recapitalisation de banques en difficulté grâce à un fonds alimenté par les banques elles-mêmes** en fonction de leur taille et aussi la liquidation dite ordonnée des banques en faillite (par exemple, choix de l'ordre des créanciers à rembourser) pour éviter une panique chez tous les créanciers des banques.

Une banque systémique, a des interconnexions avec d'autres banques, des S.N.F. ou des ménages qui sont tellement fortes que si cette banque devait faire faillite, cela aurait des conséquences économiques importantes. Pour les identifier sont notamment pris en compte la taille du bilan, la taille des crédits, la taille des dépôts, la taille des actifs gérés par la banque

La faillite de la banque américaine Lehman Brothers en 2008 en est l'exemple type. Elle avait provoqué un séisme financier à l'échelle mondiale. De nombreux états avaient dû intervenir, pour refinancer les banques liées par leur bilan à cette banque systémique.

b. ... et une règle mondiale : le ratio de solvabilité pour réduire l'aléa moral des banques ...

Un ratio de solvabilité bancaire est un ratio, un rapport entre deux grandeurs financières, mesurant **la solvabilité que les banques doivent respecter**. Comme les banques exercent une activité risquée, les autorités monétaires leur imposent d'avoir suffisamment de ressources pour faire face aux différents risques possibles. Ces risques sont **les risques de crédit** (c'est-à-dire le risque que certains ne soient pas remboursés), **les risques liés aux opérations sur les marchés financiers** (dévalorisation des actifs financiers qu'elles possèdent par exemple) mais aussi **des risques divers** (dits opérationnels : les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations). Pour cela, les banques doivent posséder suffisamment **de ressources stables, non empruntées : ce sont les fonds propres**, c'est-à-dire les dépôts bancaires. Ces **fonds propres** sont bien sûr mesurés dans le bilan des banques.

Les ratios ont la forme suivante : $\text{ratio de solvabilité} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{ensemble des crédits pondérés par les risques}}$. Ce sont **des règles internationales** qui déterminent ce taux par exemple : 5 %.

Mais, évidemment, avoir plus de fonds propres pour exercer la même activité est coûteux pour les banques : elles ne peuvent utiliser ces fonds supplémentaires pour accroître leur activité puisqu'ils servent justement de « coussin de sécurité ». Il faut donc une contrainte obligeant les banques à respecter ces règles de solvabilité. **Ce sont les pouvoirs publics qui imposent ces règles.**

Les accords de Bâle III qui suivent ceux de Bâle I et Bâle II établissent de nouvelles règles suite à la crise financière de 2008.

Ces règles sont bien sûr assez complexes. Pour l'essentiel, la Banque des Règlements Internationaux qui fixe ces règles pose que le ratio de solvabilité doit être de 8 % : les fonds propres doivent représenter au minimum 8 % des engagements des banques (crédits accordés etc.) pondérés par les risques. En plus de ce ratio de solvabilité, il existe aussi un « coussin de conservation » d'un taux de 2,5 % pour faire face aux pertes possibles des banques en cas de crise ce qui porte le total à 10,5 % des engagements sous forme de fonds propres. Pour les 6 plus grandes banques françaises, ce type de ratio de solvabilité est passé de 5,8 % en 2008 à 14,4 % en 2019 soit donc un taux plus élevé que le ratio exigé. On voit ainsi le renforcement des exigences de solvabilité imposées aux banques a été largement respecté.

Enfin, dernière règle importante : la surveillance de la liquidité bancaire. Là encore, des ratios sont définis qui, brièvement, obligent les banques à détenir suffisamment d'actifs liquides de haute qualité (qu'elles peuvent vendre rapidement sans risque de perte) pour faire face à des besoins de liquidité.

Toutes ces règles doivent désinciter les banques à adopter des comportements risqués pouvant conduire à la formation et à l'éclatement de bulles spéculatives en les rendant davantage responsables en cas de défaut.

Prenons un exemple pour illustrer la logique de ces ratios : si une banque prête 100 millions d'euros à une entreprise peu solide financièrement, elle devra posséder au moins 5 % de 100 millions d'euros soit 5 millions d'euros de fonds propres. Nous supposons maintenant que cette même banque prête à un État (sous forme d'obligations par exemple) là encore 100 millions d'euros. Les risques sont plus faibles qu'un État ne puisse rembourser (même si cela dépend des États bien sûr !) : estimons ces risques à 20 %, le risque de crédit est donc de $20\% \times 100 = 20$ millions d'euros (qui peuvent ne pas être remboursés). La banque devra avoir des fonds propres d'un montant de 5 % de 20 millions d'euros soit 1 million d'euros. Donc sur les 200 millions d'euros de crédits accordés, la banque doit avoir au moins 6 millions d'euros de fonds propres. On voit que les fonds propres doivent permettre de faire face à une baisse de la valeur des crédits accordés ou des prêts obligataires souscrits par la banque : dans l'exemple cité, les fonds propres doivent pouvoir absorber une baisse de la valeur des crédits accordés de $6 / 200$ soit de 3 %. Une baisse de la valeur de ces créances, si les fonds propres sont suffisants, ne nécessite pas pour la banque d'emprunter ou de vendre des actifs pour se couvrir des différents risques courus : c'est une sécurité pour les banques.

B) ...ou en limiter les effets en répondant au besoin de financement des agents.

1) Eviter l'effondrement des S.F : « too big to fail »...

Les banques ayant par nature des activités risquées (qu'elles ont eu tendance à amplifier par le recours aux marchés financiers), elles peuvent connaître facilement des difficultés de refinancement risquant d'aboutir à **des faillites**. Étant liées entre elles par des relations de prêts et d'emprunts, **des faillites en chaîne** sont susceptibles de se produire, l'impossibilité de rembourser de l'une se traduisant par des pertes pour d'autres.

Durant la crise de 1929 aux États-Unis, le nombre de banques a été divisé par plus de 2 : il existait environ 29 000 banques en 1929 ; il n'en restait plus que 12 000 en 1932.

La crise financière de 2007-2008 est liée directement aux risques pris par les banques en augmentant leur dépendance vis-à-vis des marchés financiers aussi bien du côté de leur financement que de leur placements (produits titrisés). L'incertitude des banques sur les propres risques qu'elles portaient et sur les risques que portaient les autres banques s'est traduite par l'impossibilité d'emprunter sur le marché interbancaire. Face à cela, il y eut un **début de panique bancaire** : des **bank run** « ancienne façon » ou « à l'ancienne » (les clients retirent leurs liquidités des banques dans lesquelles ils n'ont plus confiance : c'est ce qui est arrivé à *Northern Rock*) mais aussi des **bank run** « modernes » ou « nouvelle façon » si l'on peut dire : le refus des différentes institutions financières de prêter des liquidités aux banques. Le problème de liquidité ayant été à son paroxysme à partir de 2007, les Banques centrales ont tout fait pour éviter **les faillites en chaîne des banques** que l'on avait connues aux États-Unis dans les années 1930. Elles ont offert de manière quasi-illimitée des liquidités aux banques à très court terme et même à court terme voire à moyen terme ce qui a limité **les faillites bancaires** par rapport à celles connues dans les années 1930. Aux États-Unis, il n'y eut ainsi que 28 faillites bancaires en 2007 et 2008.

Leçon de la crise de 1929 :

Les pouvoirs publics en 2008 sont intervenus pour donner des liquidités aux banques et ainsi éviter **les faillites bancaires en chaînes** et leur intervention rapide a aussi limité **la panique bancaire**.

2) ... et/ou soutenir le manque de financement des ménages et des SNF.

1929	2008
Des politiques budgétaires innovatrices : le New Deal Des politiques monétaires insuffisantes mais développement de la réglementation bancaire	Des politiques monétaires nouvelles appelées non conventionnelles Des politiques budgétaires traditionnelles de relance

L'aléa moral apparaît ici : les créanciers ont fait confiance à la banque en déposant leurs fonds mais ils **n'ont pas les moyens de contrôler l'utilisation** qu'elle en fait. **La banque peut adopter un comportement plus risqué que ne le souhaitent ses créanciers.** L'aléa moral des banques peut donc conduire à de très fortes externalités négatives touchant tout le système économique.

Les instruments de régulation du système bancaire ont donc pour objectif de limiter ces comportements risqués pouvant être à l'origine de **la formation de bulles spéculatives et à leur éclatement.**

A mesure que le système financier s'est internationalisé, la nécessité d'une réglementation internationale s'est faite jour et c'est à ce niveau qu'elle est aujourd'hui envisagée — sous l'égide du Comité de Bâle à la Banque des règlements internationaux (BRI) qui est la banque des banques centrales. Si les instruments ont évolué, la réglementation se durcissant ou s'assouplissant selon ses versions, la crise de 2008 a conduit les décideurs réunis au G20 de Pittsburg à envisager une inflexion de la réglementation bancaire qui a été en partie traduite dans les faits. Parmi ces instruments, figurent **la supervision par la banque centrale et le ratio de solvabilité.**

L'aléa moral apparaît ici : les créanciers ont fait confiance à la banque en déposant leurs fonds mais ils **n'ont pas les moyens de contrôler l'utilisation** qu'elle en fait. **La banque peut adopter un comportement plus risqué que ne le souhaitent ses créanciers.** L'aléa moral des banques peut donc conduire à de très fortes externalités négatives touchant tout le système économique.

Les instruments de régulation du système bancaire ont donc pour objectif de limiter ces comportements risqués pouvant être à l'origine de **la formation de bulles spéculatives et à leur éclatement.**

A mesure que le système financier s'est internationalisé, la nécessité d'une réglementation internationale s'est faite jour et c'est à ce niveau qu'elle est aujourd'hui envisagée — sous l'égide du Comité de Bâle à la Banque des règlements internationaux (BRI) qui est la banque des banques centrales. Si les instruments ont évolué, la réglementation se durcissant ou s'assouplissant selon ses versions, la crise de 2008 a conduit les décideurs réunis au G20 de Pittsburg à envisager une inflexion de la réglementation bancaire qui a été en partie traduite dans les faits. Parmi ces instruments, figurent **la supervision par la banque centrale et le ratio de solvabilité.**

L'aléa moral apparaît ici : les créanciers ont fait confiance à la banque en déposant leurs fonds mais ils **n'ont pas les moyens de contrôler l'utilisation** qu'elle en fait. **La banque peut adopter un comportement plus risqué que ne le souhaitent ses créanciers.** L'aléa moral des banques peut donc conduire à de très fortes externalités négatives touchant tout le système économique.

Les instruments de régulation du système bancaire ont donc pour objectif de limiter ces comportements risqués pouvant être à l'origine de **la formation de bulles spéculatives et à leur éclatement.**

A mesure que le système financier s'est internationalisé, la nécessité d'une réglementation internationale s'est faite jour et c'est à ce niveau qu'elle est aujourd'hui envisagée — sous l'égide du Comité de Bâle à la Banque des règlements internationaux (BRI) qui est la banque des banques centrales. Si les instruments ont évolué, la réglementation se durcissant ou s'assouplissant selon ses versions, la crise de 2008 a conduit les décideurs réunis au G20 de Pittsburg à envisager une inflexion de la réglementation bancaire qui a été en partie traduite dans les faits. Parmi ces instruments, figurent **la supervision par la banque centrale et le ratio de solvabilité.**

Comment s'organise cette surveillance dans l'Union européenne ? Elle n'est pas différente de celle des autres pays notamment pour **le respect des ratios de solvabilité bancaire et de liquidité** mais avec une particularité propre à L'Union européenne. Dans le cadre de l'union bancaire, il existe ce qui est appelé **une supervision unique qui est réalisée par le système européen des banques centrales (SEBC) qui comprend les Banques centrales nationales et la Banque Centrale Européenne (BCE)**. L'objectif est d'avoir un cadre réglementaire unique au sein de l'Union européenne malgré la diversité des pays. La BCE est chargée de la surveillance des banques les plus importantes (par exemple, les 11 plus grandes banques françaises), **les banques dites systémiques** dont la faillite aurait des conséquences sur le système financier européen dans son ensemble et sur l'activité économique de l'Union européenne. Les Banques centrales nationales sont chargées, quant à elles, des autres banques plus petites dont l'organisation et les activités sont moins complexes. Précisons maintenant les autres points les plus importants de cette réglementation.

La règle la plus connue, née de la crise financière de 2008, est celle de **la garantie de dépôt**. Avant la crise financière, chaque pays avait ses propres règles. Depuis, chaque déposant dans une banque de l'Union européenne est garanti pour un montant de 100 000 € : si une banque fait faillite, le déposant est sûr de pouvoir garder le montant de son dépôt dans une limite de 100 000 €. Cela signifie que quelle que soit la banque ou le pays de l'UE, un euro déposé sur un compte a la même valeur lorsqu'il y a faillite d'une banque ; ce n'était pas le cas autrefois (on disait parfois que l'euro était une monnaie incomplète pour cette raison notamment).

Deuxième règle suivie dans l'ensemble de l'UE : **le renflouement interne**. Il s'agit tout simplement d'éviter que l'État utilise les impôts pour sauver une banque de la faillite comme cela a pu être le cas durant la crise financière de 2007-2008. Les créanciers de la banque sont mis à contribution par exemple en transformant une partie de leur créance en fonds propres.

Dernières règles communes : la recapitalisation de banques en difficulté grâce à un fonds alimenté par les banques elles-mêmes en fonction de leur taille et aussi la liquidation dite ordonnée des banques en faillite (par exemple, choix de l'ordre des créanciers à rembourser) pour éviter une panique chez tous les créanciers des banques.

Un ratio de solvabilité bancaire est un ratio, un rapport entre deux grandeurs financières, mesurant **la solvabilité que les banques doivent respecter**. Comme les banques exercent une activité risquée, les autorités monétaires leur imposent d'avoir suffisamment de ressources pour faire face aux différents risques possibles. Ces risques sont **les risques de crédit** (c'est-à-dire le risque que certains ne soient pas remboursés), **les risques liés aux opérations sur les marchés financiers** (dévalorisation des actifs financiers qu'elles possèdent par exemple) mais aussi **des risques divers** (dits opérationnels : les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations). Pour cela, les banques doivent posséder suffisamment **de ressources stables, non empruntées : ce sont les fonds propres**, c'est-à-dire les dépôts bancaires. Ces **fonds propres** sont bien sûr mesurés dans le bilan des banques. Les ratios ont la forme suivante : $\text{ratio de solvabilité} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{ensemble des crédits pondérés par les risques}}$. Ce sont **des règles internationales** qui déterminent ce taux par exemple : 5 %.

Mais, évidemment, avoir plus de fonds propres pour exercer la même activité est coûteux pour les banques : elles ne peuvent utiliser ces fonds supplémentaires pour accroître leur activité puisqu'ils servent justement de « coussin de sécurité ». Il faut donc une contrainte obligeant les banques à respecter ces règles de solvabilité. **Ce sont les pouvoirs publics qui imposent ces règles.**

Les accords de Bâle III qui suivent ceux de Bâle I et Bâle II établissent de nouvelles règles suite à la crise financière de 2008.

Ces règles sont bien sûr assez complexes. Pour l'essentiel, la Banque des Règlements Internationaux qui fixe ces règles pose que le ratio de solvabilité doit être de 8 % : les fonds propres doivent représenter au minimum 8 % des engagements des banques (crédits accordés etc.) pondérés par les risques. En plus de ce ratio de solvabilité, il existe aussi un « coussin de conservation » d'un taux de 2,5 % pour faire face aux pertes possibles des banques en cas de crise ce qui porte le total à 10,5 % des engagements sous forme de fonds propres. Pour les 6 plus grandes banques françaises, ce type de ratio de solvabilité est passé de 5,8 % en 2008 à 14,4 % en 2019 soit donc un taux plus élevé que le ratio exigé. On voit ainsi le renforcement des exigences de solvabilité imposées aux banques a été largement respecté.

Enfin, dernière règle importante : la surveillance de la liquidité bancaire. Là encore, des ratios sont définis qui, brièvement, obligent les banques à détenir suffisamment d'actifs liquides de haute qualité (qu'elles peuvent vendre rapidement sans risque de perte) pour faire face à des besoins de liquidité.

Prenons un exemple pour illustrer la logique de ces ratios : si une banque prête 100 millions d'euros à une entreprise peu solide financièrement, elle devra posséder au moins 5 % de 100 millions d'euros soit 5 millions d'euros de fonds propres. Nous supposons maintenant que cette même banque prête à un État (sous forme d'obligations par exemple) là encore 100 millions d'euros. Les risques sont plus faibles qu'un État ne puisse rembourser (même si cela dépend des États bien sûr !) : estimons ces risques à 20 %, le risque de crédit est donc de $20\% \times 100 = 20$ millions d'euros (qui peuvent ne pas être remboursés). La banque devra avoir des fonds propres d'un montant de 5 % de 20 millions d'euros soit 1 million d'euros. Donc sur les 200 millions d'euros de crédits accordés, la banque doit avoir au moins 6 millions d'euros de fonds propres. On voit que les fonds propres doivent permettre de faire face à une baisse de la valeur des crédits accordés ou des prêts obligataires souscrits par la banque : dans l'exemple cité, les fonds propres doivent pouvoir absorber une baisse de la valeur des crédits accordés de $6 / 200$ soit de 3 %. Une baisse de la valeur de ces créances, si les fonds propres sont suffisants, ne nécessite pas pour la banque d'emprunter ou de vendre des actifs pour se couvrir des différents risques courus : c'est une sécurité pour les banques.

Prenons un exemple pour illustrer la logique de ces ratios : si une banque prête 100 millions d'euros à une entreprise peu solide financièrement, elle devra posséder au moins 5 % de 100 millions d'euros soit 5 millions d'euros de fonds propres. Nous supposons maintenant que cette même banque prête à un État (sous forme d'obligations par exemple) là encore 100 millions d'euros. Les risques sont plus faibles qu'un État ne puisse rembourser (même si cela dépend des États bien sûr !) : estimons ces risques à 20 %, le risque de crédit est donc de $20\% \times 100 = 20$ millions d'euros (qui peuvent ne pas être remboursés). La banque devra avoir des fonds propres d'un montant de 5 % de 20 millions d'euros soit 1 million d'euros. Donc sur les 200 millions d'euros de crédits accordés, la banque doit avoir au moins 6 millions d'euros de fonds propres. On voit que les fonds propres doivent permettre de faire face à une baisse de la valeur des crédits accordés ou des prêts obligataires souscrits par la banque : dans l'exemple cité, les fonds propres doivent pouvoir absorber une baisse de la valeur des crédits accordés de $6 / 200$ soit de 3 %. Une baisse de la valeur de ces créances, si les fonds propres sont suffisants, ne nécessite pas pour la banque d'emprunter ou de vendre des actifs pour se couvrir des différents risques courus : c'est une sécurité pour les banques.

Prenons un exemple pour illustrer la logique de ces ratios : si une banque prête 100 millions d'euros à une entreprise peu solide financièrement, elle devra posséder au moins 5 % de 100 millions d'euros soit 5 millions d'euros de fonds propres. Nous supposons maintenant que cette même banque prête à un État (sous forme d'obligations par exemple) là encore 100 millions d'euros. Les risques sont plus faibles qu'un État ne puisse rembourser (même si cela dépend des États bien sûr !) : estimons ces risques à 20 %, le risque de crédit est donc de $20\% \times 100 = 20$ millions d'euros (qui peuvent ne pas être remboursés). La banque devra avoir des fonds propres d'un montant de 5 % de 20 millions d'euros soit 1 million d'euros. Donc sur les 200 millions d'euros de crédits accordés, la banque doit avoir au moins 6 millions d'euros de fonds propres. On voit que les fonds propres doivent permettre de faire face à une baisse de la valeur des crédits accordés ou des prêts obligataires souscrits par la banque : dans l'exemple cité, les fonds propres doivent pouvoir absorber une baisse de la valeur des crédits accordés de $6 / 200$ soit de 3 %. Une baisse de la valeur de ces créances, si les fonds propres sont suffisants, ne nécessite pas pour la banque d'emprunter ou de vendre des actifs pour se couvrir des différents risques courus : c'est une sécurité pour les banques.

Les banques ayant par nature des activités risquées (qu'elles ont eu tendance à amplifier par le recours aux marchés financiers), elles peuvent connaître facilement des difficultés de refinancement risquant d'aboutir à **des faillites**. Étant liées entre elles par des relations de prêts et d'emprunts, **des faillites en chaîne** sont susceptibles de se produire, l'impossibilité de rembourser de l'une se traduisant par des pertes pour d'autres.

Durant la crise de 1929 aux États-Unis, le nombre de banques a été divisé par plus de 2 : il existait environ 29 000 banques en 1929 ; il n'en restait plus que 12 000 en 1932.

La crise financière de 2007-2008 est liée directement aux risques pris par les banques en augmentant leur dépendance vis-à-vis des marchés financiers aussi bien du côté de leur financement que de leur placements (produits titrisés). L'incertitude des banques sur les propres risques qu'elles portaient et sur les risques que portaient les autres banques s'est traduite par l'impossibilité d'emprunter sur le marché interbancaire. Face à cela, il y eut un **début de panique bancaire** : des **bank run** « ancienne façon » ou « à l'ancienne » (les clients retirent leurs liquidités des banques dans lesquelles ils n'ont plus confiance : c'est ce qui est arrivé à *Northern Rock*) mais aussi des **bank run** « modernes » ou « nouvelle façon » si l'on peut dire : le refus des différentes institutions financières de prêter des liquidités aux banques. Le problème de liquidité ayant été à son paroxysme à partir de 2007, les Banques centrales ont tout fait pour éviter **les faillites en chaîne des banques** que l'on avait connues aux États-Unis dans les années 1930. Elles ont offert de manière quasi-illimitée des liquidités aux banques à très court terme et même à court terme voire à moyen terme ce qui a limité **les faillites bancaires** par rapport à celles connues dans les années 1930. Aux États-Unis, il n'y eut ainsi que 28 faillites bancaires en 2007 et 2008.

Les banques ayant par nature des activités risquées (qu'elles ont eu tendance à amplifier par le recours aux marchés financiers), elles peuvent connaître facilement des difficultés de refinancement risquant d'aboutir à **des faillites**. Étant liées entre elles par des relations de prêts et d'emprunts, **des faillites en chaîne** sont susceptibles de se produire, l'impossibilité de rembourser de l'une se traduisant par des pertes pour d'autres.

Durant la crise de 1929 aux États-Unis, le nombre de banques a été divisé par plus de 2 : il existait environ 29 000 banques en 1929 ; il n'en restait plus que 12 000 en 1932.

La crise financière de 2007-2008 est liée directement aux risques pris par les banques en augmentant leur dépendance vis-à-vis des marchés financiers aussi bien du côté de leur financement que de leur placements (produits titrisés). L'incertitude des banques sur les propres risques qu'elles portaient et sur les risques que portaient les autres banques s'est traduite par l'impossibilité d'emprunter sur le marché interbancaire. Face à cela, il y eut un **début de panique bancaire** : des **bank run** « ancienne façon » ou « à l'ancienne » (les clients retirent leurs liquidités des banques dans lesquelles ils n'ont plus confiance : c'est ce qui est arrivé à *Northern Rock*) mais aussi des **bank run** « modernes » ou « nouvelle façon » si l'on peut dire : le refus des différentes institutions financières de prêter des liquidités aux banques. Le problème de liquidité ayant été à son paroxysme à partir de 2007, les Banques centrales ont tout fait pour éviter **les faillites en chaîne des banques** que l'on avait connues aux États-Unis dans les années 1930. Elles ont offert de manière quasi-illimitée des liquidités aux banques à très court terme et même à court terme voire à moyen terme ce qui a limité **les faillites bancaires** par rapport à celles connues dans les années 1930. Aux États-Unis, il n'y eut ainsi que 28 faillites bancaires en 2007 et 2008.